



RCS : BREST

Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

#### REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00518

Numéro SIREN : 812 225 282

Nom ou dénomination : 1001 KDO

Ce dépôt a été enregistré le 29/06/2017 sous le numéro de dépôt 2988

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY  
CS 61936 - 29219 BREST CEDEX 2  
[www.greffre-tc-brest.fr](http://www.greffre-tc-brest.fr)  
Tel : 02 98 43 31 31

## RECEPISSE DE DEPOT

1001 KDO  
Parc Ar Pont  
Lieudit Kerbrat Bras  
29440 Saint-Derrien

V/REF :  
N/REF : 2017 B 518 / 2017-A-2988

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 29/06/2017, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 12/06/2017

- Transfert du siège social - transfert à parc ar pont lieudit kerbrat bras 29440 Saint Derrien.
- Modification(s) statutaire(s)

Liste des sièges sociaux antérieurs en date du 12/06/2017

Statuts mis à jour en date du 12/06/2017

Concernant la société

1001 KDO  
Société par actions simplifiée  
Parc Ar Pont  
Lieudit Kerbrat Bras  
29440 Saint-Derrien

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-2988 le 29/06/2017

R.C.S. BREST 812 225 282 (2017 B 518)

Fait à BREST le 29/06/2017,  
LE GREFFIER



*Y. B.  
B. Bonne*

# **1001KDO**

**Société par actions simplifiée unipersonnelle  
au capital de 3 000 euros  
Siège social : 8 rue de Salmaise 21690 Source Seine  
SIREN 812 225 282**

1001KDO  
29 JUIN 2017  
TOMAS

## **Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2017**

L'an deux mille dix-sept et le douze juin à 18 heures, l'associée unique de la société 10001KDO, société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros, s'est réunie au siège social au 8 rue de Salmaise 21690 Source Seine, dont le n° d'identification est 812 225 282, au RCS de DIJON, en assemblée sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Je soussignée Madame ARNOULT Bénédicte, demeurant au 8 rue de Salmaise 21690 Source Seine, et agissant en qualité de Présidente et de seule associée de la SASU 1001KDO, prend les décisions ci-après concernant :

- le transfert de siège social et modification corrélatrice des statuts ;

### **Prise de décisions :**

#### **\* Première décision**

L'Associée unique se prononce sur le transfert du siège social de la société au Parc Ar Pont, lieu-dit Kerbrat Bras - 29440 Saint Derrien.

#### **\* Deuxième décision**

L'Associée unique modifie, ainsi qu'il suit, l'article 4 des statuts :

#### **Article 4 - Siège social**

Le siège social de la société est fixé au Parc Ar Pont, lieu-dit Kerbrat Bras - 29440 Saint Derrien.

De tout ce qui précède, l'associée unique a rédigé et signé le présent procès-verbal qui sera inséré sur le registre des décisions.

L'associé unique  
ARNOULT Bénédicte



# **1001KDO**

**Société par actions simplifiée unipersonnelle**

**au capital de 3 000 euros**

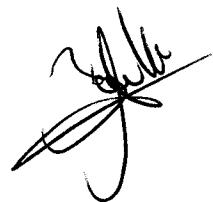
**Siège social : Parc Ar Pont, lieu-dit Kerbrat Bras - 29440 Saint Derrien**

Le 12/06/2017  
LGD

## **LISTE DES PRECEDENTS SIEGES SOCIAUX**

(Article R 123-110 du code de commerce)

<b>Siège</b>	<b>Greffé du Tribunal de commerce de</b>	<b>Début</b>	<b>Fin</b>
<b>8 rue de Salmaise 21690 Source Seine</b>	Dijon	26/06/2015	12/6/2017



**1001KDO**  
**Société par actions simplifiée unipersonnelle**  
**au capital de 3 000 euros**  
**Siège social : Parc Ar Pont, lieu-dit Kerbrat Bras - 29440 Saint Derrien**

**STATUTS MIS A JOUR LE 12 JUIN 2017**

La soussignée :

Madame ARNOULT Bénédicte  
née le 31/10/1979 à Dijon  
demeurant au Parc Ar Pont, lieu-dit Kerbrat Bras - 29440 Saint Derrien  
de nationalité Française

Le 12 Juin 2017

Signature

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'elle a décidé d'instituer.

**TITRE I**  
**FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE**

**Article 1 - Forme**

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

**Article 2 - Objet:**

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Vente de tous les produits dérivés du cinéma, bande dessiné, manga, séries télévisées via les plateformes e-commerce ainsi que sur les salons en France et en Europe ;
- Vente de produits destinés à l'ameublement et à la décoration de la maison ;
- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

AB

### **Article 3 - Dénomination sociale**

La dénomination sociale de la société est : **1001KDO**

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots «Société par actions simplifiée unipersonnelle» ou des initiales «S.A.S.U.» et de l'énonciation du montant du capital social.

### **Article 4 - Siège social**

Le siège social de la société est fixé à : Parc Ar Pont, lieu-dit Kerbrat Bras - 29440 Saint Derrien.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision du président

### **Article 5 - Durée**

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

## **TITRE II APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS**

### **Article 6 - Apports**

L'associé unique, soussigné, a fait les apports suivants à la société :

1. une somme en numéraire de trois mille euros , ci 3000 euros, correspondant à 300 actions de 10 euros, souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la Banque postale.

Cette somme de 3 000 euros a été déposée le 02 juin 2015 à la banque postale pour le compte de la société en formation.

#### 4. Récapitulatif des apports

- Apports en numéraire : mille euros, ci 3 000 euros

### **Article 7 - Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de trois mille euros ci 3000 euros, divisé en 300 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 300, libérées intégralement et de même catégorie, appartenant toutes à

AB

l'associé unique.

#### **Article 8 - Modifications du capital social**

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

#### **Article 9 - Forme des actions**

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

#### **Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions**

##### Transmission :

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

##### Location :

La location des actions est interdite.

##### Indivisibilité :

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

### **TITRE III ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT**

#### **Article 11 - Président de la Société**

La Société est représenté à l'égard des tiers, dirigée et administrée par son Président

##### Désignation :

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

##### Durée des fonctions :

AB

Le Président est nommé pour une durée de 99 ans.

Il peut être nommé également pour une durée indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

#### Cessation des fonctions :

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

#### Pouvoirs :

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

### **Article 12 - Conventions entre la société et son président**

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

## **TITRE IV DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE**

### **Article 13 - Décisions de l'associé unique**

L'associé unique-Président est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;

Ad

- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

Forme des décisions :

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

## **TITRE V EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS**

### **Article 14 - Exercice social**

L'exercice social commence le 18 mai 2015 et se termine le 31 décembre de l'année 2016.

Les exercices sociaux suivant commenceront le 01 janvier et se termineront les 31 décembre.

### **Article 15 - Comptes sociaux**

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

### **Article 16 - Affectation et répartition du résultat**

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.



L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

## **TITRE VI DISSOLUTION DE LA SOCIETE**

### **Article 17 - Dissolution de la Société**

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

La dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

### **Article 20 – Contestations**

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

## **TITRE VII CONSTITUTION DE LA SOCIETE**

### **Article 21 - Nomination du Président**

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée est Melle ARNOULT Bénédicte, né le 31/10/1979, à Dijon, de nationalité Française, demeurant à 8 rue de Salmaise-Blessey 21690 Source Seine.

Melle ARNOULT Bénédicte déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

### **Article 22 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation**

Melle ARNOULT Bénédicte, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.



## **Article 23 - Formalités de publicité – Immatriculation**

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Saint Derrien,

le 12 juin 2017,

le douze juin deux mille dix-sept,

en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature de l'actionnaire unique :

